



**CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MACS
SÉANCE DU 30 JUILLET 2020 À 18H30
SALLE DU LAC D'HOSSEGOR - SIÈGE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
(sur convocation du 22 juillet 2020)**

Président

Nombre de conseillers : 8

Nombre de membres nommés : 8

Présents : 16

Absents représentés : 1

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS DE MACS
DU 30 JUILLET 2020**

L'an deux mille vingt, le trente du mois de juillet, le conseil d'administration du Centre intercommunal d'action sociale de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 22 juillet 2020, s'est réuni en session ordinaire, salle du Lac d'Hossegor au siège de la Communauté de communes MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre Froustey.

Présents :

Mesdames Casteras Line, Couderc Sylvie, De Artèche Sylvie, Gayon Marie Antoinette, Jaury Chamalbide Christine, Labeyrie Isabelle et Maïté Libier ;

Messieurs Arbeille Henri, Boireau Philippe, Yohann Dalmay, Darets Benoît, Dumas Jean-Louis, Froustey Pierre, Laffitte Pierre, Prosper José et Trézières Yves.

Absents représentés :

Monsieur Daulouède Jean Claude a donné pouvoir à Monsieur Froustey Pierre.

Secrétaire de séance : Dalmay Yohann.

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2020 DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE - ADOPTION DU PROJET DE BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Monsieur le Président

Conformément aux dispositions combinées des articles L. 2313-1 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, une note explicative de synthèse est annexée au projet de budget primitif soumis à l'approbation du conseil d'administration.



A - SECTION DE FONCTIONNEMENT

1 - DÉPENSES

011- Charges à caractère général	227 926,00 €
012- Charges de personnel et frais assimilés	477 590,00 €
042- Opérations d'ordre de transfert entre sections	9 216,00 €
65- Autres charges de gestion courantes	1 184 833,46 €
66- Charges financières	1 000,00 €
67- Charges exceptionnelles	2 000,00 €
Total propositions des dépenses de fonctionnement	1 902 565,46 €

2 - RECETTES

002- Résultat reporté de fonctionnement	115 576,46 €
70- Produits des services	44 940,00 €
74- Dotations et participation	1 731 999,00 €
75- Autres produits de gestion courante	50,00 €
77- Produits exceptionnels	10 000,00 €
Total propositions des recettes de fonctionnement	1 902 565,46 €

B - SECTION D'INVESTISSEMENT

1- DÉPENSES

16- Emprunts et dettes assimilés	10 000,00 €
20- Immobilisations incorporelles	2 000,00 €
Opération 201302- Téléphonie	0,00 €
Opération 201601- Matériels informatiques	5 400,00 €
Opération 201701-Mobilier de bureau	0,00 €
Opération 201901 – matériels et outillages techniques	31 000,00 €
Opération 999 – Divers	69 518,99 €
Total propositions des dépenses d'investissement	117 918,99 €
Reste à réaliser 2019	1 594,66 €
Total des dépenses d'investissement	119 513,65 €



2 - RECETTES

001- Résultat reporté d'investissement	93 077,65 €
040- Opérations d'ordre de transfert entre sections	9 216,00 €
10 – Dotations, fonds divers et réserves	7 220,00 €
16- Emprunts et dettes assimilés	10 000,00 €
Total propositions des recettes d'investissement	119 513,65 €

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 et suivants ;

VU l'arrêté interministériel en date du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

VU le débat d'orientations budgétaires tenu en séance de conseil d'administration du CIAS du 30 juillet 2020 au titre de l'exercice 2020 ;

VU la note de synthèse et le projet de budget principal pour 2020, annexés à la présente et établi conformément aux dispositions de l'article L. 2312-3 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que le budget des communes et EPCI à fiscalité propre de 10 000 habitants et plus, ainsi que des CIAS qui sont soumis à la nomenclature M14, est voté soit par nature, soit par fonction. S'il est voté par nature, il comporte une présentation fonctionnelle ; s'il est voté par fonction, il comporte une présentation par nature ;

CONSIDÉRANT que les crédits sont votés par chapitre et, si le conseil d'administration en décide ainsi, par article ;

CONSIDÉRANT toutefois que, si le projet de budget doit, sur le plan formel, respecter les règles de présentation prescrites par les dispositions précitées du code général des collectivités territoriales, ces mêmes dispositions n'imposent pas nécessairement qu'il soit procédé à un vote formel sur chacun des chapitres ou articles, à condition qu'un débat ait préalablement eu lieu pour constater l'assentiment de la totalité ou de la majorité des administrateurs sur les modalités de vote du projet de budget ;

décide :

Article 1 : après en avoir délibéré préalablement et à l'unanimité, d'approuver les modalités de vote du projet de budget principal pour 2020, tel qu'annexé à la présente, proposées par Monsieur le président, comme suit :

- procéder à un vote portant sur les dépenses et recettes inscrites en section de fonctionnement,
- procéder à un vote portant sur les dépenses et recettes inscrites en section d'investissement.

Article 2 : après en avoir délibéré, à l'unanimité, d'adopter, chapitre par chapitre et selon les montants figurant dans la balance présentée en annexe de la présente, les dépenses et recettes inscrites en section de fonctionnement.

Ladite section de fonctionnement s'équilibrant en dépenses et en recettes et s'élevant :

- en dépenses à la somme de : 1 902 565,46 €
- en recettes à la somme de : 1 902 565,46 €

Article 3 : après en avoir délibéré, à l'unanimité, d'adopter, chapitre par chapitre et selon les montants figurant dans la balance présentée en annexe de la présente, les dépenses et recettes inscrites en section d'investissement du projet de budget principal pour l'exercice 2020.



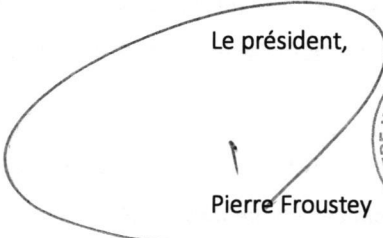
Ladite section d'investissement s'équilibrant en dépenses et en recettes et s'élevant :

- en dépenses à la somme de : 117 918,99 €
reste à réaliser 2019 1 594,66 €
soit un total de 119 513,65 €
- en recettes à la somme de : 119 513,65 €

Article 4 : le budget primitif principal pour l'exercice 2020 est adopté, chapitre par chapitre et selon les montants figurant dans la balance présentée en annexe de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Depuis le 30 novembre 2018, outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

*Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 30 juillet 2020*

Le président,

Pierre Froustey



Note de présentation

BUDGET PRIMITIF 2020

Centre Intercommunal d'action sociale de MACS - Budget principal

DÉCISION MODIFICATIVE 2020

Centre Intercommunal d'action sociale de MACS - Budget annexe du Service d'aide à domicile

Conformément aux dispositions combinées des articles L. 2313-1 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, une note explicative de synthèse est annexée au projet de budget primitif soumis à l'approbation du conseil d'administration. Dans la mesure où cette note de présentation est annexée au BP, elle doit être transmise au représentant de l'Etat en même temps que les documents budgétaires.

Dans le contexte exceptionnel qui s'impose à nous, le débat d'orientation budgétaire et le budget primitif sont présentés lors de la même séance de conseil communautaire.

De fait, sauf avis contraire lors de la séance, les éléments n'auront pas changé entre les deux rapports que sont le DOB et le BP.

La présente note, reprend donc les éléments précédemment exposés. Ils ne seront pas exposés de la même façon afin d'apporter une information complémentaire et le moins possible redondante.

Pour rappel, ces chiffres sont une évaluation faite au vu de la situation actuelle connue prenant comme hypothèse une reprise totale d'activité progressive, sans nouveau confinement.

En 2020, le CIAS de MACS dispose d'un budget principal et d'un budget annexe pour la première année.

Chacun d'eux a fait l'objet d'une rationalisation maximum des dépenses afin de contenir le besoin de financement extérieur.

I- SECTION DE FONCTIONNEMENT

A- Recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement sont principalement :

- les produits de la tarification SAAD et GDV
- les aides financières externes
 - o MACS 1 570 000 € versés au CIAS, retransférés partiellement au SAAD
 - 1 183 967 € SAAD
 - 386 032 € CIAS (1 570 000 € perçus - 1 183 967 € à destination du SAAD)
 - o Autres aides captées selon les projets (Conseil départemental, CAF ...)

Le total des recettes de fonctionnement s'établit ainsi sur le budget primitif du CIAS :

Fonctionnement	CIAS			SAAD			Total
	BP	DM	Total	BP	DM	Total	
Résultat reporté de fonctionnement	115 576,46	0,00	115 576,46	0,00	0,00	0,00	115 576,46
Produits de services	44 940,00	0,00	44 940,00	3 241 000,00	-175 000,00	3 066 000,00	3 110 940,00
Subventions et participations	1 731 999,00	0,00	1 731 999,00	987 819,00	196 148,00	1 183 967,00	2 915 966,00
Autres produits de gestion courante	50,00	0,00	50,00	120 050,00	0,00	120 050,00	120 100,00
Produits exceptionnels et financiers	10 000,00	0,00	10 000,00	7 500,00	0,00	7 500,00	17 500,00
Recettes	1 902 565,46	0,00	1 902 565,46	4 356 369,00	21 148,00	4 377 517,00	6 280 082,46

B- Dépenses de fonctionnement

Pour rappel, les charges de personnel représentent la part principale des dépenses de fonctionnement du budget CIAS (4,5 M€).

La charge de gestion courante représente majoritairement le transfert de participation de MACS entre le budget CIAS et le budget SAAD.

Les charges générales et de structure ont été regroupées (nomenclatures différentes entre le CIAS en M14 et le SAAD en M22) pour analyse et représentent 482 026 €.



Le total des dépenses de fonctionnement s'établit ainsi sur l'ensemble des budgets primitifs de MACS :

ID : 040-200009868-20200730-30072020D02E1-BF

Fonctionnement	CIAS			SAAD			Total
	BP	DM	Total	BP	DM	Total	
Charges à caractère général et de structure (réelles)	227 926,00	0,00	227 926,00	214 600,00	39 500,00	254 100,00	482 026,00
Charges de personnel	477 590,00	0,00	477 590,00	4 132 220,00	-47 310,00	4 084 910,00	4 562 500,00
Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'ordre de transfert entre sections	9 216,00	0,00	9 216,00	7 449,00	4 958,00	12 407,00	21 623,00
Charges de gestion courante	1 184 833,46	0,00	1 184 833,46	100,00	24 000,00	24 100,00	1 208 933,46
Charges financières et exceptionnelles	3 000,00	0,00	3 000,00	2 000,00	0,00	2 000,00	5 000,00
Dépenses	1 902 565,46	0,00	1 902 565,46	4 356 369,00	21 148,00	4 377 517,00	6 280 082,46

Le total de la décision modificative sur le SAAD s'élève à 21 148 € pour porter le total du budget SAAD à 4 377 517 €.

Le budget principal du CIAS est présenté à 1 902 565,46 € en section de fonctionnement.

II- SECTION D'INVESTISSEMENT

Le total du budget principal du CIAS en section d'investissement d'élève à 119 513,65 €.

Les décisions modificatives du budget annexe du SAAD s'élève à 12 407,00 €.

A- Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement 2020 représentent les équipements numériques des agents du SAAD et du service GDV, ainsi que du mobilier.

Sont également prévus les remboursements des dépôts de garantie dans le cadre du stationnement des GDV.

Le total des dépenses d'investissement s'établit ainsi sur l'ensemble des budgets primitifs de MACS :

Investissement	CIAS			SAAD			Total
	BP	DM	Total	BP	DM	Total	
Dépôts de garantie	10 000,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
Immobilisations incorporelles	2 000,00	0,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
Immobilisations corporelles	107 513,65	0,00	107 513,65	0,00	12 407,00	12 407,00	119 920,65
Dépenses	119 513,65	0,00	119 513,65	0,00	12 407,00	12 407,00	131 920,65

B- Recettes d'investissement

Les encaissements de dépôts de garantie des aires de stationnement s'élèvent au budget 2020 à 10 000 €.

Le FCTVA à encaisser est prévu à hauteur de 7 220 €.

Les autres écritures budgétaires sont des dépenses non réelles, telles que le résultat reporté et la dotation aux amortissements.

Le total des recettes d'investissement s'établit ainsi sur l'ensemble des budgets primitifs de MACS :

Investissement	CIAS			SAAD			Total
	BP	DM	Total	BP	DM	Total	
Résultat reporté d'investissement	93 077,65	0,00	93 077,65	0,00	0,00	0,00	93 077,65
Opérations d'ordre de transfert entre sections	9 216,00	0,00	9 216,00	0,00	12 407,00	12 407,00	21 623,00
Dotations, fonds divers et réserves	7 220,00	0,00	7 220,00	0,00	0,00	0,00	7 220,00
Dépôt de garantie	10 000,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
Recettes	119 513,65	0,00	119 513,65	0,00	12 407,00	12 407,00	131 920,65